

## 1. Définitions préalables

**Client** : Co-contractant de FORMA 2, tous types de structures et particuliers.

**Contrat** : Convention de formation professionnelle conclue entre FORMA 2 et le Client, ou contrat de formation professionnelle si le client est un particulier.

### **Formation inter-entreprises :**

Formation proposée sur catalogue ou sur le site internet de FORMA 2 et réalisée dans des locaux mis à disposition du formateur par tout tiers ou à distance.

### **Formation intra-entreprise :**

Formation mise en place sur mesure pour le compte du Client, réalisée dans les locaux du Client, de tout tiers ou à distance.

## 2. Objet et champ d'application

Tout Contrat implique l'acceptation sans réserve par le Client et son adhésion pleine et entière aux présentes Conditions Générales qui prévalent sur tout autre document du Client, et notamment sur toutes conditions générales d'achat.

Aucune dérogation aux présentes Conditions Générales n'est opposable à FORMA 2 si elle n'a pas été expressément acceptée par écrit par celle-ci.

## 3. Documents contractuels

Le Contrat précisera l'intitulé de la formation, sa nature, sa durée, ses effectifs, les modalités de son déroulement et la sanction de la formation ainsi que son prix et les contributions financières éventuelles de personnes publiques.

Tout Contrat sera établi selon les dispositions légales et réglementaires en vigueur et notamment les articles L.6353-1 et suivants du Code du travail.

## 4. Report / annulation d'une formation par FORMA 2

FORMA 2 se réserve la possibilité d'annuler ou de reporter des formations planifiées notamment en cas de force majeure ou événements extérieurs, et ce, sans indemnité, sous réserve d'en informer le Client avec un préavis raisonnable.

## 5. Annulation d'une formation par le Client

Toute formation ou tout cycle commencé(e) est dû en totalité, sauf accord contraire exprès de FORMA 2.

Le report de session est possible selon les conditions suivantes :

### **Pour les formations en inter-entreprise :**

Le report est gratuit s'il a lieu au moins 14 jours calendaires avant la formation.

Si le report a lieu dans les 14 jours qui précèdent la formation, il donnera lieu à facturation des frais de dossier de 500 € net.

En cas d'annulation définitive et sans report dans les 14 jours calendaires qui précèdent la formation ou de non-participation non signalée, des frais équivalents à 100% du prix de la formation seront facturés.

A NOTER : Les frais ci-dessus ne constituent pas une dépense budgétaire déductible de la participation à la formation professionnelle de l'employeur.

## **Pour les formations en intra-entreprise et les formations à distance :**

Le report de session est gratuit dans la limite d'une fois dans l'année.

Au-delà, des frais de dossier de 100 € net seront facturés pour tout report de stage, qu'elle qu'en soit la date.

Des frais d'annulation équivalents au prix du stage pourront être facturés en cas d'annulation dans les 7 jours calendaires qui le précèdent.

A NOTER : les frais ci-dessus cités ne constituent pas une dépense budgétaire déductible de la participation à la formation professionnelle de l'employeur.

## 6. Remplacement d'un participant

Pour les formations en inter-entreprise et sur demande écrite avant le début de la formation, le Client a la possibilité de remplacer un participant sans facturation supplémentaire.

## 7. Refus de former

Dans le cas où un Contrat serait conclu entre le Client et FORMA 2 sans avoir procédé au paiement de la (des) formation(s) précédente(s), FORMA 2 pourra, sans autre motif et sans engager sa responsabilité, refuser d'honorer le Contrat et de délivrer les formations concernées, sans que le Client puisse prétendre à une quelconque indemnité, pour quelque raison que ce soit.

## 8. Prix et règlements

La formation continue n'est pas assujettie à la TVA (décret 94-764 du 30/08/94 et article 261-4-4°-a du CGI). Les tarifs de FORMA2 sont donc nets, fixes et non négociables.

Pour les formations inter-entreprises, si le client n'a pas d'organisme paritaire, les factures sont émises à l'inscription et envoyées avec la convention ou le contrat de formation professionnelle. La facture doit être payée avant la formation.

Pour les formations inter-entreprises, si le client dispose d'un organisme paritaire qui prend en charge la formation, les formalités seront détaillées à l'article 9.

Il convient de préciser que les repas sont offerts par FORMA 2. Ils ne seront pas facturés en sus. Pour les formations intra-entreprises et les formations à distance, les factures seront émises à l'issue de la formation, quel que soit le payeur.

Pour les contrats de formation professionnelle conclus avec les particuliers, la facture sera émise avant la formation et réglée avant le début de la formation.

Les factures sont payables à réception de facture, sans escompte et à l'ordre de FORMA 2.

Pour les formations en inter-entreprise sans organisme paritaire et par les particuliers, le règlement des factures est exigible au plus tard la veille de la formation.

Le règlement est effectué soit par chèque bancaire soit, de préférence, par virement sur le compte mentionné sur la facture. En cas de virement, le Client s'engage à indiquer le numéro de la facture sur l'intitulé bancaire.

Toute somme non réglée à l'échéance donnera lieu au paiement par le Client de pénalités de retard égales au taux d'intérêt de 1,5% par mois de retard. Ces pénalités sont exigibles de plein droit, sans mise en demeure préalable, dès le premier

jour de retard de paiement à compter de la date d'exigibilité du paiement.

En outre, conformément aux dispositions législatives et réglementaires en vigueur, toute somme non payée à l'échéance donnera lieu au paiement par le Client d'une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement d'un montant de quarante euros (40 € net). Cette indemnité est due de plein droit, sans mise en demeure préalable dès le premier jour de retard de paiement et pour chaque facture impayée à son échéance.

## 9. Règlement par un Opérateur de Compétences

Si le Client souhaite que le règlement soit effectué par l'Opérateur de Compétences dont il dépend, il lui appartient :

- de faire sa demande de prise en charge avant le début de la formation et de s'assurer de la bonne fin de sa demande ;
  - de l'indiquer explicitement sur son bulletin d'inscription ou sur son bon de commande ;
  - de s'assurer de la bonne fin du paiement par l'Opérateur de Compétences qu'il aura désigné.
- Si l'Opérateur de Compétences ne prend en charge que partiellement le coût de la formation, le reliquat sera facturé au Client.

Si FORMA 2 n'a pas reçu la prise en charge de l'Opérateur de Compétences au 1<sup>er</sup> jour de la formation, le Client sera facturé de l'intégralité du coût de la formation concernée par ce financement.

En cas de non-paiement par l'Opérateur de Compétences, pour quelque motif que ce soit, le Client sera redevable de l'intégralité du coût de la formation et sera facturé du montant correspondant.

## 10. Obligations et Responsabilité de FORMA 2

FORMA 2 s'engage à exécuter la formation avec diligence et soin raisonnables.

S'agissant d'une prestation intellectuelle, FORMA 2 n'est tenu qu'à une obligation de moyens.

En conséquence, FORMA 2 sera responsable uniquement des dommages directs résultant d'une mauvaise exécution de ses prestations de formation, à l'exclusion de tout dommage immatériel ou indirect, consécutifs ou non.

## 11. Obligations du Client

Le Client s'engage à :

- verser le prix de la formation à la date convenue
- n'effectuer aucune reproduction de matériel ou documents dont les droits d'auteur appartiennent à FORMA 2, sans l'accord écrit et préalable de ce dernier

- ne pas utiliser de matériel d'enregistrement audio ou vidéo lors des formations, sans l'accord écrit et préalable de FORMA 2.

Le client reconnaît avoir pris connaissance du règlement intérieur de FORMA 2 et l'avoir transmis au(x) participant(s) de la formation.

Il est rappelé que durant toute la formation, le participant, salarié de l'entreprise contractante reste sous la responsabilité civile de celle-ci.

## 12. Confidentialité et Propriété Intellectuelle

Il est expressément convenu que toute information divulguée par FORMA 2 au titre ou à l'occasion de la formation doit être considérée comme confidentielle (ci-après « Informations ») et ne peut

être communiquée à des tiers ou utilisée pour un objet différent de celui de la formation, sans l'accord préalable et écrit de FORMA 2. Toutes les Informations que FORMA 2 divulgue, quel qu'en soit la nature, le support et le mode de communication, dans le cadre ou à l'occasion de la formation, reste sa propriété exclusive. En conséquence, le Client s'engage à conserver les Informations en lieu sûr et à y apporter au minimum les mêmes mesures de protection que celles qu'il applique habituellement à ses propres informations. Le Client se porte fort du respect de ces stipulations de confidentialité et de conservation des informations par les participants.

La divulgation d'informations par FORMA 2 ne peut en aucun cas être interprétée comme conférant de manière expresse ou implicite un droit quelconque (aux termes d'une licence ou par tout autre moyen) sur les Informations ou autres droits attachés à la propriété intellectuelle et industrielle, propriété littéraire et artistique (copyright), les marques ou le secret des affaires. Le paiement du prix n'opère aucun transfert de droit de propriété intellectuelle sur les Informations.

Par dérogation, FORMA 2 accorde à l'apprenant, sous réserve des droits des tiers, une licence d'utilisation non-exclusive, non-cessible et strictement personnelle du support de formation fourni, et ce quel que soit le support. L'apprenant a le droit d'effectuer une photocopie de ce support pour son usage personnel à des fins d'étude, à condition que la mention des droits d'auteur de FORMA 2 ou toute autre mention de propriété intellectuelle soient reproduites sur chaque copie du support de formation. L'apprenant et le Client n'ont pas le droit, sauf accord préalable et écrit de FORMA 2

- d'utiliser, copier, modifier, créer une œuvre dérivée et/ou distribuer le support de formation à l'exception de ce qui est prévu aux présentes Conditions Générales

- de désassembler, décompiler et/ou traduire le support de formation, sauf dispositions légales contraires et sans possibilité de renonciation contractuelle

- de sous licencier, louer et/ou prêter le support de formation

- d'utiliser à d'autres fins que la formation le support associé.

### **13. Ethique**

13.1 Le Client garantit que ni lui ni aucune personne sous sa responsabilité ou agissant en son nom ou pour son compte n'a accordé ni n'accordera d'offre, de rémunération ou de paiement ou avantage d'aucune sorte, constituant ou pouvant constituer selon la réglementation applicable au Contrat et aux parties un acte ou une tentative de corruption ou de trafic d'influence, directement ou indirectement, en vue ou en contrepartie de l'attribution d'un avantage (ci-après les « Actes de Corruption»). Le Client s'assurera qu'une enquête sera menée avec diligence en cas de preuve ou soupçon relatif à la commission d'un acte de corruption et sera signalée à FORMA 2.

13.2 Le Client garantit:

- que lui-même et toutes les personnes sous sa responsabilité ou agissant en son nom ou pour son

compte, ont connaissance et se conforment à toutes les lois et réglementations sur la lutte contre la corruption qui leur sont applicables.

- qu'il a mis en œuvre des règles et procédures permettant de se conformer aux dites lois et réglementations;

- qu'il a mis en place des règles et procédures appropriées visant à prévenir la commission d'actes de corruption, par lui-même et par les personnes sous sa responsabilité ou agissant en son nom ou pour son compte

- que les archives relatives à ses activités, y compris les documents comptables, sont tenues et conservées de manière à garantir leur intégrité. La preuve de l'existence de ces règles et procédures évoquées supra sera communiquée sur demande à FORMA 2.

13.3 Tout manquement à une des obligations ci-dessus ouvrira le droit à FORMA 2 de résilier immédiatement le Contrat et/ou de demander le paiement de dommages et intérêts.

### **14. Protection des données**

#### **personnelles**

Dans le cadre de la réalisation des formations, FORMA 2 est amené à collecter des données à caractère personnel. Ces données peuvent être partagées avec des sociétés du groupe FORMA 2 et éventuellement avec des sociétés tierces (prestataires, sous-traitants...) pour le strict besoin des formations.

En outre les personnes concernées disposent sur les données personnelles les concernant d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement, de limitation, de portabilité, et d'apposition et peuvent à tout moment révoquer les consentements aux traitements.

Les personnes concernées peuvent faire valoir leurs droits directement auprès de FORMA 2 ou de l'éventuel prestataire ou sous-traitant, qui s'engage à y faire droit dans les délais réglementaires et à en informer FORMA 2, en écrivant à l'adresse suivante : *FORMA2 4, rue Pierre Maurice Masson 57000 Metz*

Conformément à l'exigence essentielle de sécurité des données personnelles, FORMA 2 s'engage dans le cadre de l'exécution de ses formations à prendre toutes mesures techniques et organisationnelles utiles afin de préserver la sécurité et la confidentialité des données à caractère personnel et notamment d'empêcher qu'elles ne soient déformées, endommagées, perdues, détournées, corrompues, divulguées, transmises et/ou communiquées à des personnes non autorisées.

Par conséquent, FORMA 2 s'engage à :

- ne traiter les données personnelles que pour le strict besoin des formations ;

- conserver les données personnelles pendant trois (3) ans ou une durée supérieure pour se conformer aux obligations légales, résoudre d'éventuels litiges et faire respecter les engagements contractuels ;

- en cas de sous-traitance, FORMA 2 se porte fort du respect par ses sous-traitants de tous ses engagements en matière de sécurité et de protection des données personnelles.

- enfin, dans le cas où les données à caractère personnel seraient amenées à être transférées hors de l'union européenne, il est rappelé que cela ne

pourra se faire sans l'accord du Client et/ou de la personne physique concernée.

### **15. Communication**

Le Client autorise expressément FORMA 2 à mentionner son nom, son logo et à faire mention à titre de références de la conclusion d'un Contrat et de toute opération découlant de son application dans l'ensemble de leurs documents commerciaux.

### **16. Loi applicable et juridiction**

Les Contrats et tous les rapports entre FORMA 2 et son Client relèvent de la Loi française. Tous litiges qui ne pourraient être réglés à l'amiable dans un délai de soixante (60) jours calendaires à partir de la date de la première présentation de la lettre recommandée avec accusé de réception, que la partie qui soulève le différend devra avoir adressée à l'autre, seront de la compétence exclusive du Tribunal Judiciaire de Metz.